

Organisation et fonctionnement

Le Conseil Territorial de Santé organise ses travaux au sein des formations suivantes:

- **l'Assemblée plénière** réunit l'ensemble des membres du CTS et en fixe le règlement intérieur
- **Le bureau**
- **La commission spécialisée en santé mentale**
- **La formation spécifique organisant l'expression des usagers**

L'assemblée plénière du Conseil Territorial de Santé établit un règlement intérieur définissant :

- Les modalités de convocation et d'établissement des ordres du jour
- Les règles de quorum applicables au conseil territorial
- La composition du bureau
- La composition et les modalités de l'élection des membres de la formation spécifique et de la commission spécialisée en santé mentale.

Le Conseil Territorial de Santé élit un président, un vice-président et fixe selon des modalités définies par le règlement intérieur la composition du bureau

Quelles sont ses relations avec la CRSA et l'ARS ?

- ◆ *Les avis et les propositions du conseil territorial de santé sont transmis à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), notamment à sa commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers, et au directeur général de l'ARS.*
- ◆ *Le CTS est saisi de toute question relevant de sa compétence par le directeur général de l'ARS. Mais il peut aussi adresser au directeur de l'ARS « des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours ».*
- ◆ *Les présidents des conseils territoriaux de santé et le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région peuvent se saisir mutuellement de toute question relevant de la compétence des conseils territoriaux de santé.*



Conception Odile Rimbert - ARS Guyane



Conseil Territorial de santé

« La santé près de chez vous »

Démocratie en santé et CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE

La démocratie en santé

**Une organisation participative pour
« Définir ensemble les priorités de santé en Guyane »**

« La démocratie en santé est une démarche qui vise à associer, dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé ».

La démocratie en santé s'exprime au travers de plusieurs instances qui sont force de proposition auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont:

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS).

Ces lieux de débat et de concertation sont l'occasion pour les membres des Conseils Territoriaux de Santé de faire entendre leur voix collectivement.



Le Conseil Territorial de Santé, instance locale de démocratie en santé

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) est constitué sur un territoire de démocratie sanitaire.

1 seul territoire de démocratie sanitaire et 4 territoires de proximité en Guyane

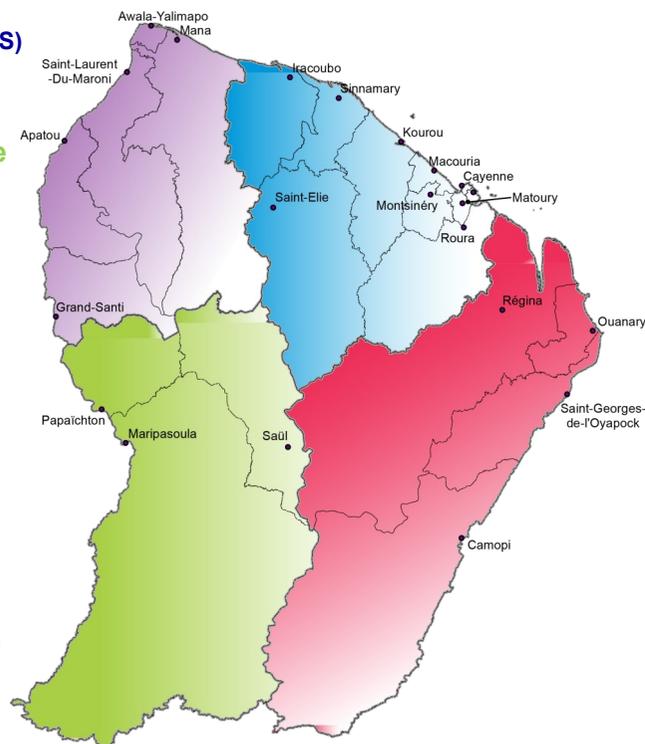
Le territoire de démocratie sanitaire a été fixé par arrêté du Directeur Général de l'ARS Guyane du 4 octobre 2017.

Le territoire de démocratie sanitaire est composé de 4 territoires de proximité afin de permettre:

- la mise en cohérence des projets de l'Agence Régionale de Santé, des professionnels et des collectivités territoriales et
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé, notamment celle des usagers.

Le territoire de démocratie sanitaire est un espace de dialogue et de concertation qui inclut un **Conseil Territorial de Santé** rassemblant différents acteurs et usagers en vue de partager les enjeux de santé du territoire.

Il doit favoriser l'appropriation des politiques publiques par tous.



Les 4 territoires de démocratie sanitaire de la Guyane

- Territoire de l'Est Guyanais (6 826 habitants)
- Territoire du Bas Maroni (70 145 habitants)
- Territoire du Littoral Centre (157 663 habitants)
- Territoire du Haut Maroni (17 704 habitants)

Source : ARS Guyane, INSEE (Recensement de la population 2014), IGN Février 2017

Le Conseil Territorial participera à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et contribuera à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Projet Régional de Santé (PRS), en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé.

Sa fonction s'exerce sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence Régionale de Santé: santé publique (prévention, santé-environnement, promotion de la santé) et offre de soins (hospitalisation, soins de premier recours, accompagnement médico-social).

Composition d'un Conseil Territorial de Santé

Le Conseil territorial de santé est composé de 34 à 50 membres au plus répartis en 4 collèges:

- Professionnels et offreurs des services de santé (20 à 28 membres)
- Usagers et associations d'usagers (6 à 10 membres)
- Collectivités territoriales et leurs groupements (4 à 7 membres)
- Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (2 à 3 membres)
- Personnalités qualifiées (2 membres)

Ses principales missions

- Participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé, incluant le volet santé mentale
- Contribue au Projet Régional de Santé, à son suivi et à son élaboration
- Est informé des créations de plates-formes territoriales d'appui à la coordination et contribue à leur suivi
- Organise l'expression des usagers au sein d'une formation spécifique
- Peut faire au Directeur Général de l'ARS, toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de vie, de santé et de soins.

